

Procès-Verbal Séance du mardi 19 décembre 2023

L' an 2023 et le 19 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusés : M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Mise à disposition d'un local pour un kinésithérapeute
2. Subvention aux élèves résidant à Plouray et scolarisés en filière bilingue
3. Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat des agents communaux
4. Groupement de commande pour le diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs
5. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecureuils avec Morbihan Energies
6. Projet d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique
7. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications
8. Organisation de la cantine et réglementation Egalim
9. Motion concernant les établissements du Groupement hospitalier du Centre Bretagne (GHCB)
10. Enquête publique sur le dossier Fosse 4 d'Imerys Glomel
11. Nouvelles cavurnes et jardin du souvenir au cimetière
12. Décisions modificatives
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Mise à disposition d'un local pour un kinésithérapeute

réf : 01/19/12/2023

Mise à disposition du logement de passage 7 rue l'Ellé (la Poste)

M. le maire expose qu'un kinésithérapeute, M. Rozyck MACIEJ, souhaite venir exercer à Plouray pour jours par semaine. Il est intéressé par le local situé au rez-de-chaussée du logement de passage situé au 7 rue de l'Ellé. Ce local a déjà servi de cabinet au Docteur LE BEUX en septembre et octobre dernier. M. MACIEJ souhaite commencer en février 2024.

M. le maire propose au conseil de mettre à disposition de M. Rozyck MACIEJ le rez-de-chaussée du logement de passage de la Poste, appartenant à la commune et situé au 7 rue de l'Ellé. Cet espace comprenant une entrée, une cuisine, un salon et un WC conviendrait. Sa surface est de 38,36 m².

Le loyer proposé pour ce local est fixé à 200,00€ charges comprises, hormis les télécommunications, étant donnés :

- le montant déjà payé par M. MACIEJ pour un local à Maël-Carhaix,
- la vétusté de ce local,

- le fait que M. MACIEJ accepte que la cuisine continue d'être utilisée une fois par mois par le CCAS pour accueillir ponctuellement les denrées de la Banque Alimentaire.

La mise à disposition serait gracieuse pendant la première année. Un forfait de ménage pourra être proposé au locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de mettre à disposition de M. MACIEJ le local sus mentionné pour un an, et de façon reconductible tacitement chaque année ;
- de fixer le loyer à 200,00 euros charges incluses (sauf télécommunications) ;
- d'accorder une mise à disposition à titre gracieux pendant la 1ère année ;
- d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation précaire avec le demandeur, et toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subvention aux élèves résidant à Plouray et scolarisés en filière bilingue

réf : 02/19/12/2023

Subvention à l'école Notre Dame de Rostrenen pour les élève en filière bilingue 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de l'école privée sous contrat Notre Dame de Rostrenen a été reçue en mairie pour la scolarisation des élèves en filière bilingue résidant à Plouray.

Le loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "loi Molac", indique que ce financement est obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de filière bilingue proposée à Plouray, et que le montant de la subvention versée doit faire l'objet d'un accord entre l'école et la commune de résidence. L'école indique que le forfait communal versé par la commune de Rostrenen pour l'année scolaire 2022-2023 est de :

- 1 512,67 € pour un élève de maternelle;
- 539,86 € pour un élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un forfait comme suit :

- 500,00 € pour un élève de maternelle;
- 500,00 € pour un élève d'élémentaire.

La demande de l'école Notre Dame de Rostrenen concerne 1 élève de maternelle et 1 élève d'élémentaire en 2022-2023 (liste en date du 5 mars 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour un élève de maternelle bilingue et 500,00 € pour un élève d'élémentaire bilingue ;
- d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante à l'école Notre Dame de Rostrenen.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat des agents communaux

L'assemblée convient de saisir le Comité Social Territorial pour avis sur le versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » instaurée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le principe est le versement du montant maximum aux agents éligibles et selon les conditions précisées dans le décret.

4. Groupement de commande pour le diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs

réf : 03/19/12/2023

Groupement de commandes pour la réalisation de Schémas directeurs ou de diagnostics périodiques en matière d'assainissement collectif

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, la Mairie de Locmalo propose aux communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes permettant de répondre au besoin suivant :

CM du 19 décembre 2023 - PLOURAY

- Prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, la Mairie de Locmalo sera le coordonnateur du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Mairie de Locmalo et les communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser et de mutualiser la prestation intellectuelle relative à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'accepter que la Mairie de Locmalo soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecoreuils avec Morbihan Energies

réf : 04/19/12/2023

Convention avec Morbihan Energies pour la création de l'éclairage public au lotissement Cité des Ecoreuils - Opération n°56170C2023009

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit être réalisé au lotissement Cité des Ecoreuils dans la mesure où deux lots ont été vendus en 2023, et que le bicouche devra être fait sur la voie d'accès. Ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public doivent précéder ces travaux de voirie.

Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau communal, à savoir :

OPERATION n° 56170C2023009

Eclairage public - Extension - Cité des Ecoreuils - Câblages et matériels,
pour un montant prévisionnel total de 12 072,00€ TTC,
soit une contribution communale de 9 054,00€ TTC (7 042,00€ HT et 2 012,00€ de TVA) ;
et une contribution du SDEM de 3 018,00€ HT (soit 30% du montant HT).

Il est proposé d'ajouter une prise pour les décorations lumineuses de Noël, sur le luminaire 170A00036, ce qui implique un coût supplémentaire de l'ordre de 200,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette convention à laquelle sera ajoutée une "prise de Noël", et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Projet d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique

réf : 05/19/12/2023

Projet d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de Travaux d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique à Plouray.

1- Définition du besoin à satisfaire :

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude préliminaire a été réalisée par le bureau d'études Soliha sur la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique appartenant à la commune, conformément à la délibération n° 08/20/09/2022. Elle a été présentée en novembre 2022. Ce bâtiment est idéalement situé, en centre bourg, pour un tel projet.

La faisabilité technique et la faisabilité financière ont été étudiées.

La faisabilité technique comporte la création de 2 logements, avec une isolation par l'intérieur et une entrée commune (solution 1),

CM du 19 décembre 2023 - PLOURAY

ou une isolation par l'extérieur et des entrées séparées (solution 2).

Sur le plan financier, les modalités de réalisation du projet ont été envisagées selon plusieurs hypothèses :

- une maîtrise d'ouvrage de Soliha-BLI (Bâtisseurs de logements pour l'insertion) avec un bail emphytéotique,
- une maîtrise d'ouvrage communale.

Etant donné que l'engagement de BLI sur une telle opération est inconnu à ce jour, Monsieur le Maire propose que la commune mette en oeuvre ce projet.

Il propose de conditionner sa réalisation à l'obtention des financements indiqués ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la vente du bâtiment à un particulier qui souhaitait réaliser un logement locatif a aussi été discutée en conseil municipal en mars et en juin 2023. Le montant de l'offre d'achat a été jugé trop modeste par l'assemblée.

2 - Montant prévisionnel et financement :

D'après l'étude préliminaire, le chiffrage indicatif des travaux s'élève à :

- 192 000,00 euros HT pour la solution 1,
- 230 000,00 euros HT pour la solution 2.

Le coût global estimatif incluant travaux (solution 2), études et honoraires, s'élève à 310 000 euros HT d'après l'étude estimative de Soliha en date du 7 juillet 2023.

Une fiche projet a d'ores-et-déjà été transmise à la Région étant donné le calendrier du programme Bien Vivre en Bretagne.

Les partenaires suivants seront aussi sollicités :

- l'Etat via la DETR et la DSIL,
- le Département du Morbihan,
- la Banque des Territoires si un emprunt complémentaire est nécessaire, qui serait remboursé grâce aux loyers.

L'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne) pourra aussi être saisie pour apporter une solution d'amélioration de la consommation d'énergie du bâtiment, notamment du chauffage, et pour connaître les financements spécifiques en la matière.

3 - Procédure et cadre juridique :

Un maître d'oeuvre sera sélectionné selon une procédure adaptée. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation, et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission des travaux, selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux seront contractés selon une procédure adaptée également.

4 - Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de Travaux d'aménagement de logements dans l'ancien logement de fonction de l'école publique ;
- **de réaliser ce projet à condition qu'au moins 50% de son coût soit couvert par l'obtention des subventions indiquées ci-dessous, à savoir :**
 - Région Bretagne,
 - Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
 - Conseil départemental ;
- à cette condition, d'autoriser le maire à :
 - consulter des bureaux de maîtrise d'oeuvre et à signer un contrat avec le candidat qui sera retenu ;
 - de solliciter un emprunt complémentaire auprès de la Banque des Territoires si nécessaire,
 - de consulter des entreprises de travaux le moment venu,
- de solliciter l'appui de l'ALECOB pour des solutions techniques et financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications

réf : 06/19/12/2023

Aménagement des combles et Mise aux normes de la micro-crèche - Modification Attribution des travaux

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche ont été approuvés par délibérations du 21 décembre 2021 et du 16 février 2023. Le maître d'oeuvre retenu est le cabinet BSI Conseil qui conduit parallèlement les travaux de reconstruction du bâtiment situé 10-12 rue de l'Ellé.

Vu la délibération n° 06/21/12/2021 portant sur le projet d'aménagement des combles de la maison de santé,
Vu la délibération n° 06/16/02/2023 approuvant notamment la mise aux normes de la micro-crèche, le choix du maître d'oeuvre et la consultation des entreprises,
Vu la délibération n° 02/31/05/2023 approuvant l'attribution des travaux,

Vu la nécessité de compléter les travaux prévus,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la délibération n° 02/31/05/2023 :

Lot N° 1 – Démolition

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 604,20 € HT

Lot N° 4 – Couverture

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 1 620,00 € HT (pour l'ajout d'un vélux dans les combles de la Maison de santé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8. Organisation de la cantine et réglementation Egalim

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire doit évoluer dans le respect de la Loi EGALIM qui exige l'utilisation de produits locaux à hauteur de 50%, dont au moins 20% de produits biologiques.

Pour ce faire, les producteurs de la commune ou de communes proches doivent être recensés, et une fiche technique doit être établie pour chacun d'eux afin de permettre aux agents de la cantine de les solliciter facilement : contact, denrées alimentaires proposées et périodes de disponibilité, délai de commande, mode de livraison, etc ..

Les conseillers municipaux volontaires conviennent d'effectuer ce travail de recensement à partir d'une fiche technique type qui sera préparée en mairie.

9. Motion concernant les établissements du Groupement hospitalier du Centre Bretagne (GHCB)

réf : 07/19/12/2023

Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne

Considérant l'application depuis le 3 avril 2023 de la loi RIST plafonnant l'intérim médical, qui obère gravement le bon fonctionnement des services hospitaliers, les praticiens intérimaires représentant 40% des effectifs sur Kério et jusqu'à 70% aux urgences avant la réforme ;

Considérant la mise en place d'une régulation des Urgences depuis mai 2023 et le déclenchement du plan blanc le 8 novembre 2023 en raison de l'activité très soutenue des urgences et de fortes tensions sur les ressources humaines médicales ;

Considérant la démission de médecins titulaires qui dénoncent unanimement le manque d'effectifs médicaux et la dégradation de leurs conditions de travail en lien direct avec l'application de la loi RIST ;

Considérant l'absence d'incitations financières pour les médecins et personnels paramédicaux volontaires qui continuent à faire fonctionner les services hospitaliers du GHCB ;

Considérant les difficultés opposées aux médecins militaires pour exercer en hôpital public par voie contractuelle ;

Considérant le gel ou la diminution de lits constatée au sein des services hospitaliers ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne, qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 ;

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Les élus du Conseil municipal de Plouray demandent à l'Etat :

- **une analyse approfondie, sur le territoire national et déclinée sur tous les territoires de santé français, des coûts de l'intérim médical et des contrats de remplacement médical de courte et longue durée avant et après la mise en application de la loi RIST,**
- **l'obtention d'un régime dérogatoire pour permettre le fonctionnement de l'établissement et le maintien de tous les services du GHCB,**
- **l'octroi d'incitations financières pour les médecins et personnels volontaires,**
- **le libre exercice sous contrat des médecins militaires en hôpital public.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

10. Enquête publique sur le dossier Fosse 4 d'Imerys Glomel

réf : 08/19/12/2023

Avis sur le projet de la Société Imerys Glomel pour la carrière de Guerphalès

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu concernant le dossier de la Société Imerys au sujet de la carrière située au lieu-dit Guerphalès à Glomel. La demande concerne l'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce projet. Il dispose notamment du rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur ce dossier classé ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner un avis favorable à ce projet.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

11. Nouvelles cavurnes et jardin du souvenir au cimetière

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a abordé la question des nouvelles cavurnes à réaliser au 1^{er} semestre 2024 et du jardin du souvenir à doter d'une nouvelle plaque pour la gravure des noms des défunts.

L'emplacement de ces nouvelles cavurnes, l'idée d'un 2^{ème} jardin du souvenir, comme de nouvelles plantations dans le cimetière, ont été évoqués.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion des élus intéressés et des agents du service technique ait lieu en janvier pour discuter de ces points. L'adjoint aux travaux proposera une date avec la commission des travaux.

12. Décisions modificatives

réf : 09/19/12/2023

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2023 - Modificative

Vu la délibération n°01/29/11/2023 et la demande de rectification du Préfet du Morbihan en date du 14 décembre dernier,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 20 : 45 000,00€

c/203 Frais d'études : 39 000,00€ x 1/4 = 4 250,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

Chapitre 21 : 195 000,00€

c/2121 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/2131 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2132 : 110 000,00€ x 1/4 = 27 500,00€

c/2138 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21534 : 77 000,00€ x 1/4 = 19 250,00€

c/21538 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/215731 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/2158 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/2183 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/2184 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
Chapitre 23 : 1 081 500,00€
 c/231 Constructions : 1 031 500,00€ x 1/4 = 257 875,00€
 c/2315 PDIC : 50 000,00€ x 1/4 = 12 500,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 21 : 24 306,21€
 c/21532 Réseaux d'assainissement : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€
 c/21562 Service d'assainissement : 12 306,21 € x 1/4 = 3 076,55€
Chapitre 23 : 12 000,00€
 c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 01/29/11/2023.
 A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/19/12/2023

DM n°3 Budget principal - Remboursement des nouveaux emprunts

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en provision pour le remboursement des intérêts des nouveaux emprunts.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/6450 (Chapitre 012) Charges de sécurité sociale -16 000,00€
 c/66111 (Chapitre 66) Intérêts réglés à l'échéance +16 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

13. Questions diverses

★ **Installation de la fibre optique**

La société AXIONE, qui conduit actuellement les travaux de déploiement de la fibre sur la commune, a apporté des explications sur les modalités de raccordement sur le bâti privé mais des questions restent en suspens. M. CANO, le coordinateur des travaux, pourrait intervenir en conseil lors d'une prochaine séance, comme il le propose.

★ **Nouveau bâtiment pour le service technique**

Le déménagement et le rangement temporaire des outils et engins doivent être organisés avant la démolition du vieux bâtiment. Une réunion se tiendra avec l'équipe du service technique.

★ **Pharmacie**

La mairie a fait passer une annonce sur plusieurs sites spécialisés pour toucher un repreneur potentiel. Il n'y a pas de résultats concrets pour l'instant.

★ **Chaises à la salle multifonction**

L'adjoint aux travaux propose d'équiper la salle de chaises supplémentaires pour un prix intéressant. Le devis devrait être retenu.

★ **Spectacle les Divers Gens**

La commission culture se propose d'accueillir un spectacle présenté par l'association les Divers Gens, et de demander au préalable une subvention de 50% aux services du Ministère de la Culture. La démarche est en cours.



En mairie, le 10/01/2024
 Le Maire
 Michel MORVANT